

SECTION III

DES COMMANDEMENTS DE DIEU ET DE L'ÉGLISE

Cette section comprend douze chapitres, qui ont pour objet : le premier, les commandements de Dieu et de l'Église en général ; les huit suivants, chacun des commandements de Dieu en particulier, et les trois derniers, les commandements de l'Église.

CHAPITRE XII

DES COMMANDEMENTS DE DIEU ET DE L'ÉGLISE EN GÉNÉRAL

SOMMAIRE. — I. *Les commandements de Dieu.* — 1. Historique du Décalogue. Résumé qu'en a fait Notre-Seigneur. Formules vulgaires. — 2. Raison des dix commandements. Les droits de Dieu et de l'homme. — 3. Nécessité d'observer les commandements de Dieu. Motifs de les observer du côté de Dieu ; du côté de nous-mêmes. — II. *Les commandements de l'Église.* — 1. Pouvoir législatif de l'Église. Obligation d'obéir à ses lois. — 2. Fin des commandements de l'Église. — En quoi ils diffèrent des commandements de Dieu.

ARTICLE I. — DES COMMANDEMENTS DE DIEU

1. Historique du Décalogue.

1. Qu'est-ce que le Décalogue ?

Le *Décalogue*^a est le code qui contient en dix commandements tous les devoirs et tous les droits naturels.

2. Pourquoi les commandements du Décalogue sont-ils appelés commandements de Dieu ?

Parce que c'est Dieu lui-même qui les a rappelés aux hommes par une révélation formelle et positive.

3. Pourquoi dites-vous que Dieu les a rappelés aux hommes ?

Parce que ces commandements, à part la circonstance de la

^a Décalogue, du grec *déca*, dix ; *logos*, parole.

sanctification du sabbat, appartiennent tous à la loi naturelle dont la connaissance est accessible à notre raison. Dieu, par la promulgation du Décalogue, a voulu que la loi naturelle fût exposée aux yeux des hommes, de manière qu'ils fussent forcés de voir ce qu'ils ne savaient plus lire dans leur cœur.

4. Dans quelles circonstances Dieu révéla-t-il aux hommes les dix préceptes qui résument la loi naturelle ?

Cinquante jours après la sortie d'Égypte, Moïse, sur l'ordre de Dieu, réunit au pied du Sinaï le peuple d'Israël et gravit lui-même le sommet de la montagne. Alors des tonnerres se firent entendre, des éclairs brillèrent, le son d'une trompette retentit fortement, et le mont se couvrit d'une fumée qui en montait comme d'une fournaise.

C'est au milieu de cet appareil de terreur où il se manifestait comme le maître des volontés et le vengeur de la loi, que Dieu promulgua le Décalogue :

1. Je suis le Seigneur ton Dieu, qui t'ai tiré de la terre d'Égypte, de la maison de servitude.

Tu n'auras point de dieux étrangers devant moi.

Tu ne te feras point d'image taillée, ni aucune représentation de tout ce qui est en haut dans le ciel, et de ce qui est en bas sur la terre, ni de ce qui est dans les eaux sous la terre.

Tu ne les adoreras point, ni ne les honoreras : car je suis le Seigneur ton Dieu, fort et jaloux, qui venge l'iniquité des pères sur les enfants, jusqu'à la troisième et quatrième génération de ceux qui me haïssent ; et qui fais miséricorde des milliers de fois à ceux qui m'aiment et gardent mes préceptes.

2. Tu ne prendras point en vain le nom du Seigneur ton Dieu ; car le Seigneur ne tiendra pas pour innocent celui qui aura pris en vain le nom du Seigneur son Dieu.

3. Souviens-toi de sanctifier le jour du Sabbat.

Pendant six jours tu travailleras, et tu feras tous tes ouvrages.

Mais le septième jour est le jour du repos consacré au Seigneur ton Dieu ; tu ne feras aucun ouvrage en ce jour, ni toi, ni ton fils, ni ta fille, ni ton serviteur, ni ta servante, ni tes bêtes de service, ni l'étranger qui est dans l'enceinte de tes villes.

Car le Seigneur a fait en six jours le ciel, la terre, la mer et tout ce qui y est renfermé, et il s'est reposé le septième jour ; c'est pour cela que le Seigneur a béni le jour du sabbat, et il l'a sanctifié.

4. Honore ton père et ta mère, afin que tu vives longtemps sur la terre que le Seigneur ton Dieu te donnera.

5. Tu ne tueras point.

6. Tu ne commettras point d'adultère.

7. Tu ne déroberas point.

8. Tu ne porteras point de faux témoignage contre ton prochain.

9 et 10. Tu ne convoiteras point la maison de ton prochain; et tu ne désireras point sa femme, ni son serviteur, ni sa servante, ni son bœuf, ni son âne, ni aucune des choses qui sont à lui¹.

5. Dieu se contenta-t-il de cette promulgation de sa loi?

Après avoir promulgué ses commandements, Dieu les grava sur deux tables de pierre, qu'il remit à Moïse. Sur la première table étaient gravés les trois premiers commandements, et sur la seconde les sept autres.

6. Pourquoi Dieu grava-t-il sa loi sur deux tables de pierre?

Dieu grava sa loi sur *deux* tables, parce qu'elle repose sur deux points fondamentaux: l'amour de Dieu et l'amour du prochain.

Il la grava sur deux tables de *pierre* pour marquer qu'elle est éternelle comme Dieu, qui en est l'auteur.

7. Que fit Moïse en descendant du Sināi?

En descendant du Sināi, Moïse trouva le peuple qui adorait un veau d'or; il fut saisi d'une sainte colère, et brisa contre le rocher les tables de la loi.

Après le châtimeut des plus coupables, Dieu, à la prière de Moïse, pardonna au peuple et grava ses commandements sur deux nouvelles tables, qui furent placées dans l'arche d'Alliance.

8. Le Décalogue a-t-il été promulgué dans la loi nouvelle?

Notre-Seigneur Jésus-Christ l'a promulgué de nouveau, en le perfectionnant, dans son *Sermon sur la montagne*.

9. Comment Notre-Seigneur a-t-il résumé le Décalogue?

Il l'a résumé en le réduisant à deux préceptes fondamentaux: l'amour de Dieu et l'amour du prochain.

Vous aimerez le Seigneur votre Dieu, de tout votre cœur, de toute votre âme et de tout votre esprit. C'est là le plus grand et le premier commandement. Et voici le second, qui est semblable à celui-là: Vous aimerez votre prochain comme vous-même. A ces deux commandements se rattachent toute la loi et les prophètes².

10. De quelle manière formule-t-on vulgairement les commandements de Dieu?

Depuis le xvi^e siècle, vers l'époque du concile de Trente, on les a ainsi formulés en France:

¹ Exode, xx, 2-17. — ² Matth., xxii, 37-39.

1. Un seul Dieu tu adoreras
Et aimeras parfaitement.
2. Dieu en vain tu ne jureras,
Ni autre chose pareillement.
3. Les dimanches tu garderas,
En servant Dieu dévotement.
4. Tes père et mère honoreras,
Afin de vivre longuement.
5. Homicide point ne seras
De fait ni volontairement.
6. Luxurieux point ne seras
De corps ni de consentement.
7. Le bien d'autrui tu ne prendras,
Ni retiendras à ton escient.
8. Faux témoignage ne diras,
Ni mentiras aucunement.
9. L'œuvre de chair ne désireras
Qu'en mariage seulement.
10. Biens d'autrui ne convoiteras,
Pour les avoir injustement.

2. Raison des dix commandements.

11. Pour quelle raison y a-t-il dix commandements?

Parce que la loi naturelle, qui règle les rapports des hommes avec Dieu et des hommes entre eux, et dont le Décalogue est l'expression, se réduit à dix préceptes principaux.

12. Quels sont les préceptes qui règlent les rapports des hommes avec Dieu?

Ce sont les trois premiers, écrits sur la première table.

Les hommes, en effet, doivent à Dieu:

1^o La fidélité. « Tu n'auras pas de dieux étrangers devant moi. »

2^o Le respect. « Tu ne prendras pas en vain le nom du Seigneur. »

3^o Le service. « Souviens-toi de sanctifier le jour du sabbat. »

13. Quels sont les préceptes qui règlent les rapports des hommes entre eux?

Ce sont les sept qui furent écrits sur la seconde table:

1^o Les enfants doivent honorer leurs parents; et, par suite, les inférieurs, leurs supérieurs: « Honore ton père et ta mère. »

2° On ne doit pas nuire au prochain par action : Ni dans sa propre personne : « Tu ne tueras point. »

3° Ni dans la personne qui lui est unie par le mariage : « Tu ne commettras point d'adultère. »

4° Ni dans sa propriété : « Tu ne déroberas point. »

5° On ne doit pas nuire au prochain par parole, particulièrement par le faux témoignage : « Tu ne porteras pas de faux témoignage. »

6° On ne doit pas nuire au prochain même par désir : Ni dans la personne qui lui est unie : « Tu ne désireras point la femme de ton prochain. »

7° Ni dans ses biens : « Tu ne désireras point sa maison, ... ni aucune des choses qui sont à lui. »

Les droits de Dieu et de l'homme.

14. Le Décalogue, en même temps qu'il prescrit les devoirs, proclame-t-il les droits ?

Oui, car le droit étant corrélatif du devoir, par là même que le Décalogue prescrit le devoir, il proclame le droit.

1° Il proclame les droits de Dieu, dans les trois premiers commandements : les droits à l'amour, au respect, à un culte d'adoration.

2° Il proclame les droits de l'homme, dans les sept autres commandements : les droits réciproques des supérieurs et des inférieurs ; le droit de l'individu, à sa vie, à son honneur, à sa propriété, à sa réputation ; le droit même de n'être point l'objet d'injustes désirs^a.

3. Nécessité d'observer les commandements de Dieu.

15. Est-il nécessaire d'observer les commandements de Dieu ?

Oui, car en violer un seul volontairement et en matière grave, c'est commettre un péché mortel, et, par suite, mériter l'éternelle damnation.

*Si vous voulez entrer dans la vie, gardez les commandements*¹. —

^a Ce n'est donc pas à la Révolution française qu'on doit la proclamation des droits de l'homme. La Révolution, en écartant les droits de Dieu, a enlevé aux droits de l'homme leur fondement et leur suprême garantie.

¹ Matth., xix, 17.

*Quiconque a gardé toute la loi, et l'a violée en un seul point, devient coupable de tous*¹.

16. Quels sont les motifs d'observer les commandements de Dieu ?

Il y a des motifs du côté de Dieu et des motifs du côté de nous-mêmes.

17. Quels sont les motifs du côté de Dieu ?

1° Comme Dieu lui-même, ses commandements sont admirables, vrais, saints et justes.

*Vos témoignages sont admirables. — Tous vos commandements sont remplis de vérité. — Vos témoignages sont remplis d'une justice éternelle*².

2° Dieu, souverain Maître de l'univers, a le droit de faire des commandements.

*Je suis le Seigneur*³. — *Vous avez ordonné que vos commandements soient gardés très exactement*⁴.

18. Quels sont les motifs du côté de nous-mêmes ?

1° Créatures de Dieu, nous lui devons une obéissance absolue. *Adorez celui qui a fait le ciel et la terre*⁵.

2° Enfants de Dieu, nous devons l'imiter et nous perfectionner sans cesse par l'observation de sa loi.

*Soyez parfaits, vous, comme votre Père céleste est parfait*⁶.

3° L'observation des commandements est pour nous consolation, vie, intelligence, lumière.

*Bienheureux ceux qui s'efforcent de connaître ses témoignages*⁷. — *C'est par vos ordonnances que vous m'avez donné la vie*⁸. — *J'ai acquis l'intelligence par la pratique de vos préceptes*⁹. — *Votre parole est une lampe qui éclaire mes pieds*¹⁰.

4° Notre bonheur ici-bas et dans l'autre vie dépend de notre obéissance à la loi divine.

*Celui qui m'écoute reposera en assurance, et il jouira d'une abondance de biens sans craindre aucun mal*¹¹. — *Ceux-là sont maudits qui se détournent de vos commandements*¹².

¹ Jacq., II, 10. — ² Ps. cxviii, 129, 86, 144. — ³ Lévit., XI, 45. — ⁴ Ps. cxviii, 4. — ⁵ Apoc., XIV, 7. — ⁶ Matth., V, 48. — ⁷ Ps. cxviii, 2. — ⁸ Ps. cxviii, 93. — ⁹ Ps. cxviii, 104. — ¹⁰ Ps. cxviii, 105. — ¹¹ Prov., I, 33. — ¹² Ps. cxviii, 21.

ARTICLE II. — DES COMMANDEMENTS DE L'ÉGLISE

1. Pouvoir législatif de l'Église.

19. N'avons-nous à observer que les commandements de Dieu ?

Nous devons aussi observer les commandements de l'Église.

20. L'Église a-t-elle le pouvoir de faire des commandements ?

Oui, l'Église a reçu ce pouvoir de Jésus-Christ, son fondateur.

21. Comment établit-on ce pouvoir ?

On l'établit : 1^o par la sainte Écriture ; 2^o par la Tradition ; 3^o par la raison.

22. Comment l'établit-on par la sainte Écriture ?

Jésus-Christ a donné à Pierre d'abord, puis aux autres Apôtres, le pouvoir de *lier* et de *déliar*¹, à Pierre spécialement le pouvoir de *paître*, c'est-à-dire de diriger, de gouverner, les agneaux et les brebis².

Saint Paul enseigne que Jésus-Christ a donné des *pasteurs* pour l'édification du corps du Christ³.

Saint Pierre exhorte les prêtres à *paître le troupeau qui leur est confié*⁴.

Saint Paul leur dit aussi : *Soyez attentifs et à vous et à tout le troupeau sur lequel Dieu vous a établis évêques pour gouverner l'Église de Dieu*⁵.

Nous voyons les Apôtres exercer le pouvoir législatif soit séparément⁶, soit collectivement, comme au concile de Jérusalem, où ils obligèrent les païens convertis à s'abstenir du sang et des animaux étouffés⁷.

23. Comment établit-on le pouvoir législatif de l'Église par la Tradition ?

Depuis les Apôtres jusqu'à nos jours, le pouvoir législatif n'a jamais cessé d'être en vigueur dans l'Église. De là tant de canons (c'est-à-dire de lois ecclésiastiques) publiés dans les conciles, soit généraux, soit particuliers ; de là tant d'ordonnances synodales publiées par les évêques pour le gouvernement de leurs diocèses.

24. Comment établit-on le pouvoir de l'Église par la raison ?

L'Église de Jésus-Christ est une société surnaturelle et spirituelle, et par suite une société parfaite dans son genre, com-

¹ Matth., xvi, 19 ; xviii, 18. — ² Jean, xxi, 15-17. — ³ Éph., iv, 11, 12. — ⁴ I Pierre, v, 2. — ⁵ Actes, xx, 28. — ⁶ I Cor., xi, xiv. — ⁷ Actes, xv, 28, 29.

plètement indépendante de la puissance civile¹. Or il n'y a pas de société sans autorité, et pas d'autorité sans le triple pouvoir législatif, exécutif et judiciaire. L'Église doit donc jouir de ce triple pouvoir.

25. Les lois de l'Église obligent-elles en conscience ?

Oui, comme la loi divine elle-même.

*Qui vous écoute m'écoute, et qui vous méprise me méprise ; mais qui me méprise, méprise celui qui m'a envoyé*². — Si votre frère n'écoute pas l'Église (c'est-à-dire ne lui obéit pas), qu'il soit à votre égard comme un païen et un publicain³.

26. Quelle sorte d'obéissance doit-on aux lois de l'Église ?

On leur doit une obéissance non seulement extérieure, mais spirituelle et chrétienne. Il ne suffit pas d'accomplir la lettre du précepte. Il faut en pénétrer, en suivre l'esprit, entrer dans les vues de l'Église et tendre à la fin pour laquelle le commandement est fait.

*La lettre tue, mais l'esprit vivifie*⁴.

27. Quels sont les principaux commandements de l'Église ?

Ce sont les suivants^a, qu'on énonce vulgairement sous cette formule :

1. Les fêtes tu sanctifieras,
Qui te sont de commandement.
2. Les dimanches messe ouïras,
Et les fêtes pareillement.
3. Tous tes péchés confesseras,
A tout le moins une fois l'an.
4. Ton Créateur tu recevras,
Au moins à Pâques, humblement.
5. Quatre-Temps, vigiles jeûneras,
Et le carême entièrement.
6. Vendredi, chair ne mangeras,
Ni le samedi mémement.

^a Ces commandements regardent tous les fidèles. L'Église a établi des lois particulières pour les évêques, les curés, les chanoines, les clercs inférieurs, les religieux, etc. ; et des lois pénales, telles que les censures. Il n'en sera point question dans ce traité.

¹ Voir I^{re} Partie, Ch. XVIII, *Autorité gouvernementale dans l'Église*, p. 385. — ² Luc, x, 16. — ³ Matth., xviii, 17. — ⁴ II Cor., iii, 6.

2. Fin des commandements de l'Église.

28. Pourquoi l'Église fait-elle des commandements ?

Ce n'est point, comme l'ont dit impudemment les hérétiques, pour exercer sur les consciences une tyrannie contraire à la liberté chrétienne, mais uniquement en vue du salut des fidèles. Ses lois sont des moyens par lesquels elle se propose de les conduire à la pratique des commandements de Dieu et des maximes de l'Évangile, et d'établir ainsi dans les âmes le règne de la charité.

*Ses commandements ne sont pas pénibles*¹.

29. Comment l'Église atteint-elle ce but par ses commandements ?

Il suffit, pour s'en rendre compte, de considérer parmi les nombreux commandements de l'Église les six qui portent particulièrement ce nom, et qui ont pour objet la sanctification des fêtes et l'audition de la messe, la confession et la communion, le jeûne et l'abstinence.

1^o Tout chrétien est obligé de s'occuper des mystères de Jésus-Christ, afin d'en recueillir les fruits ; il doit aussi honorer les saints, afin de s'exciter par leurs exemples à la pratique de la vertu et d'obtenir les grâces de Dieu par leur intercession. C'est pour nous rappeler ces devoirs et nous engager à les remplir, que l'Église a institué les fêtes.

2^o La loi naturelle nous ordonne de rendre à Dieu un culte extérieur, et le Décalogue nous marque un jour de la semaine que nous devons consacrer à ce culte : le septième jour dans l'Ancien Testament, et le premier dans le Nouveau. Or le sacrifice étant de toutes les actions de la religion la plus grande et la plus sainte, l'Église nous prescrit d'assister les dimanches et les fêtes au saint sacrifice de la messe : elle nous donne ainsi un moyen d'observer le premier et le troisième commandement de Dieu.

3^o C'est une obligation à tout chrétien qui est coupable de péché mortel d'avoir recours au sacrement de pénitence, s'il veut rentrer en grâce avec Dieu. C'est une obligation aussi à tout chrétien de se nourrir de la sainte Eucharistie. Pour que les fidèles ne négligent pas des devoirs si importants, l'Église leur ordonne de se confesser au moins une fois l'année et de communier au moins à la fête de Pâques.

¹ I Jean, v, 3.

4^o L'esprit de pénitence, qui est l'esprit du christianisme, implique pour le chrétien la mortification de la chair ; de plus, nous sommes pécheurs et exposés à de grandes tentations. Ces deux raisons nous imposent l'obligation de nous mortifier, afin d'expier nos fautes et d'écartier ou d'affaiblir les tentations. C'est pour cette fin que l'Église nous ordonne des jeûnes et des abstinences.

Différence entre les commandements de Dieu et de l'Église.

30. Quelle différence y a-t-il entre les commandements de l'Église et les commandements de Dieu ?

Bien que les commandements de l'Église aient en partie pour objet de déterminer le temps et la manière d'observer les commandements de Dieu, ils en diffèrent sous trois rapports :

1^o Ils sont *positifs* et *non immuables*, tandis que les commandements de Dieu, si l'on excepte l'observation d'un jour de la semaine, sont *naturels* et *immuables*.

2^o Ils ne sont imposés qu'aux membres de l'Église, tandis que les commandements de Dieu obligent tous les hommes.

3^o Ils n'obligent point, lorsqu'il y a une difficulté grave de les observer, tandis que les commandements de Dieu ne souffrent pas de dispense.

TRAITS HISTORIQUES

Histoire de la promulgation de la loi. (Exode, XIX, XX.) — Jésus-Christ donne à Pierre et aux Apôtres le pouvoir de lier et de délier. (Matth., XVI, 17-20 ; XVIII, 18.) — Concile de Jérusalem. (Actes, XV, 23-29.)

RÉSUMÉ

I. Commandements de Dieu. — Historique du Décalogue. — Le *Décalogue* est le code qui contient en dix commandements tous les devoirs et tous les droits naturels, qui prescrit toutes les vertus et défend tous les vices. Dieu lui-même a rappelé aux hommes ces prescriptions par une révélation formelle et positive. — Il fit cette révélation à Moïse, cinquante jours après la sortie d'Égypte, au milieu d'un appareil de terreur, où il se manifestait comme le maître des volontés et le vengeur de la loi. — Dieu grava sa loi sur *deux* tables pour montrer qu'elle repose sur deux points fondamentaux : l'amour de Dieu et l'amour du prochain ; il la grava sur deux tables de *Pierre*, pour montrer qu'elle est éternelle.

Raison des dix commandements. — Il y a dix commandements, parce que la loi naturelle, qui règle les rapports des hommes avec Dieu et des hommes entre eux, se réduit à dix préceptes principaux. — Les trois premiers préceptes, écrits sur la première table, règlent les rapports des hommes avec Dieu : la fidélité, le respect et le service. — Les autres préceptes, écrits sur la seconde table, règlent les rapports des hommes entre eux : 1° les enfants doivent honorer leurs parents; et, par suite, les inférieurs, leurs supérieurs; 2° on ne doit pas nuire au prochain par action : ni dans sa propre personne; 3° ni dans la personne qui lui est unie par le mariage; 4° ni dans sa propriété; 5° on ne doit pas lui nuire par parole, particulièrement par le faux témoignage; 6° on ne doit pas lui nuire non plus par des désirs coupables : ni dans la personne qui lui est unie; 7° ni dans ses biens.

Comme le droit est corrélatif du devoir, le Décalogue, en même temps qu'il prescrit les devoirs, proclame aussi les *droits*. Dans les trois premiers préceptes, il proclame les droits de Dieu, c'est-à-dire le droit à l'amour, au respect, à un culte d'adoration; et dans les sept autres, les droits de l'homme, c'est-à-dire les droits réciproques des supérieurs et des inférieurs, le droit de l'individu à sa vie, à son honneur, à sa propriété, à sa réputation, et le droit de n'être point l'objet d'injustes désirs.

Nécessité de les observer. — Il est nécessaire d'observer les commandements de Dieu, car en violer un seul volontairement et en matière grave, c'est mériter l'éternelle damnation. — Les motifs qui, du côté de Dieu, nous obligent à l'observation du Décalogue, sont : 1° que les préceptes divins sont admirables, vrais, saints et justes; 2° que Dieu, souverain maître de l'univers, a le droit de faire des commandements. — Les motifs tirés du côté de nous-mêmes sont les suivants : 1° en tant que créatures de Dieu, nous lui devons une obéissance absolue; 2° en tant qu'enfants de Dieu, nous devons l'imiter et nous perfectionner sans cesse par l'observation de sa loi; 3° la fidélité à ces commandements est pour nous consolation, vie, intelligence et lumière; 4° notre bonheur ici-bas et dans l'autre vie dépend de notre obéissance à la loi divine.

II. Commandements de l'Église. — **Pouvoir législatif de l'Église.** — L'Église a reçu de son divin fondateur le pouvoir de faire des commandements. L'existence de ce pouvoir se prouve par la sainte Écriture, par la Tradition et par la raison. — Les lois de l'Église *obligent* en conscience comme la loi divine elle-même; on leur doit une obéissance non seulement extérieure, mais spirituelle et chrétienne.

Fin des commandements de l'Église. — L'Église a fait des commandements, non pour exercer sur les consciences une tyrannie contraire à la liberté chrétienne, mais pour conduire sûrement les fidèles à la pratique des commandements de Dieu et des maximes de l'Évangile, et d'établir ainsi dans les âmes le règne de la charité. Elle atteint ce but particulièrement par ses principaux commandements, qui ont pour objet la sanctification des fêtes et l'audition de la messe, la confession et la communion, le jeûne et l'abstinence. — Les commandements de l'Église *diffèrent* des commandements de Dieu sous un triple rapport : 1° ils sont positifs et non immuables, tandis que les commandements de Dieu, excepté l'observation d'un jour de la semaine, sont naturels et immuables; 2° ils ne sont imposés qu'aux membres de l'Église, tandis que les commandements de Dieu obligent tous les hommes; 3° ils n'obligent point lorsqu'il y a une difficulté grave de les observer, tandis que les commandements de Dieu ne souffrent aucune dispense.

TABLEAU SYNOPSIS

COMMANDEMENTS DE DIEU EN GÉNÉRAL		COMMANDEMENTS DE L'ÉGLISE EN GÉNÉRAL	
Définition du Décalogue.			
Historique du Décalogue	<ul style="list-style-type: none"> Promulgué par Dieu sur le Sinaï. Circonstances de cette promulgation. Termes dans lesquels elle a été faite. Pourquoi cette loi fut gravée sur deux tables de pierre. 		
Raison des dix commandements	<ul style="list-style-type: none"> La loi naturelle se réduit à dix préceptes : <ul style="list-style-type: none"> Préceptes réglant les rapports des hommes avec Dieu : <ul style="list-style-type: none"> 1° Fidélité. 2° Respect. 3° Service. Préceptes réglant les rapports des hommes entre eux : <ul style="list-style-type: none"> 1° Devoirs réciproques des enfants et des parents, des inférieurs et des supérieurs. 2° Respect du prochain dans sa propre personne. 3° Respect du prochain dans la personne qui lui est unie. 4° Respect du prochain dans sa propriété. 5° Respect du prochain dans sa réputation. 6 et 7° Ne rien convoiter de ce qui est à lui. 		
Droits de Dieu et de l'homme	<ul style="list-style-type: none"> En prescrivant des devoirs, le Décalogue proclame des droits. Les droits de Dieu sont renfermés dans les trois premiers commandements. Les droits de l'homme sont renfermés dans les sept derniers. La violation d'un seul en matière grave entraîne la damnation. 		
Nécessité d'observer les commandements	Motifs de cette obligation	Du côté de Dieu	<ul style="list-style-type: none"> Ils sont admirables, vrais, saints et justes. Dieu a le droit de faire des commandements.
		Du côté de l'homme	<ul style="list-style-type: none"> L'homme doit obéissance comme créature. L'homme doit imitation comme enfant de Dieu. Cette observation est sa consolation, sa vie. Son bonheur temporel et éternel dépend de cette observation.
Pouvoir législatif	<ul style="list-style-type: none"> Jésus-Christ a donné ce pouvoir à son Église. Son existence est prouvée <ul style="list-style-type: none"> Par le témoignage de la sainte Écriture. Par le témoignage de la Tradition. Par le témoignage de la raison. 		
Obligation	<ul style="list-style-type: none"> Les lois de l'Église obligent en conscience. On leur doit <ul style="list-style-type: none"> Une obéissance extérieure. Une obéissance spirituelle et chrétienne. 		
Fin de ces commandements	<ul style="list-style-type: none"> Établis en vue du salut des fidèles. Pour conduire les fidèles à l'observation du Décalogue et des maximes de l'Évangile. 		
En quoi ils diffèrent des commandements de Dieu	<ul style="list-style-type: none"> Commandements de Dieu <ul style="list-style-type: none"> Ils sont naturels et immuables. Ils sont imposés à tous les hommes. Ils ne souffrent pas de dispense. Commandements de l'Église <ul style="list-style-type: none"> Ils sont positifs et non immuables. Ils sont imposés aux seuls fidèles. Ils sont susceptibles de dispense. 		